Les zones piétonnes

Français 5e - 4e

Compétences du Répertoire des connaissances et des comportements des usagers de l'espace routier
Connaître les différents espaces de circulation et leur spécificité.
Connaître les règles de déplacement spécifiques aux piétons.

Compétences disciplinaires
Lire un texte, une image.
Rédiger une réponse argumentée.

Les espaces de circulation spécifiques aux piétons et leur réglementation.

Fiche de l'enseignant

Organisation de la séquence

- Durée : 1 h.
- Objectifs :

Exercice 1. Lecture comparée d'un arrêté municipal et d'une brochure explicative. Lire et analyser une image, un panneau de signalisation. Comprendre et définir les fonctions des zones piétonnes. Exercice 2. Réinvestir la notion de fonction de zones piétonnes. Rédiger un petit paragraphe explicatif.

- Modalités de travail des élèves : travail en classe entière (5e) ou à la maison.
- Ressources : fiche du livret, Les piétons en ville.

Évaluation

Voir l'exercice 2. Rédaction d'un sujet descriptif et explicatif (travail collectif recommandé).

Connaissances à retenir

Les zones piétonnes sont :

- des espaces conviviaux,
- des espaces réduisant la pollution,
- des espaces de tranquillité,
- des espaces sécurisés,
- des espaces qui dynamisent le commerce.

© Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Les zones piétonnes

Date : **/** **/** ***Classe :***
Nom prénom : _____

Document 1

Ville d'Amiens

Objet : Zones piétonnes - circulation - stationnement - réglementation

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

ARRÊTE

…
Article 2 - Définition de la zone piétonne :
Une aire est dite «piétonne» lorsqu'elle est affectée de manière temporaire ou permanente à la circulation des piétons et se situe à l'intérieur d'un périmètre où la circulation des véhicules est soumise à des prescriptions particulières.
Tout stationnement y est interdit et gênant conformément aux dispositions (…) du Code de la Route.
Les véhicules (…) devront circuler à une vitesse inférieure à 15 km/h.
…
Article 4 - Par dérogation aux dispositions faisant l'objet de l'article 2 du présent arrêté, la circulation est autorisée à toute heure, pour les cyclistes sur l'ensemble des voies piétonnes.
…
Article 13 - Tout bénéficiaire, à titre quelconque, d'une dérogation de circulation ou de stationnement, conserve l'entière responsabilité de tout accident corporel ou matériel provoqué par le passage ou la présence de son véhicule ou son vélo.
Dans tous les cas, la circulation des piétons reste prioritaire.
…
Article 16 - Les véhicules en infraction seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.
…
Extrait de l'arrêté municipal du 20 septembre 1996

Fiche de l'élève

© Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Document 2

Les zones piétonnes sont des espaces de vie conviviaux qui vous permettent de faire vos courses, flâner ou même déjeuner en toute quiétude. Afin de préserver cette tranquillité, des bornes automatiques limitent désormais l'accès des véhicules aux zones piétonnes où le stationnement et la circulation sont strictement réglementés.

Qui peut accéder aux zones piétonnes ?

▮ Les résidants et commerçants riverains

Ils bénéficient d'un badge d'accès permettant d'entrer dans la zone.

▮ Les véhicules de livraison

L'accès est autorisé de 6h à 10h. Le stationnement des véhicules de livraison est limité à la durée du chargement et du déchargement.

▮ Les véhicules d'urgence

L'accès est autorisé pour les pompiers, le S.A.M.U., la police.

▮ Les camions de déménagement ou véhicules de chantier

▮ Les véhicules de transport en commun du réseau urbain

Chaque bus est muni d'un système de détection automatique permettant l'abaissement de la borne.

▮ Cas exceptionnel

À tout moment, la Police Municipale pourra autoriser l'accès aux particuliers et aux véhicules professionnels (taxis, ambulances...) pour la dépose ou la prise en charge d'une personne à mobilité réduite, par exemple.

Brochure «Zones piétonnes, mode d'emploi», Mairie d'Amiens.

Document 3

Signalisation à l'entrée d'une zone piétonne.

Document 4

Exemple de zone piétonne où se côtoient loisirs, commerces et déplacements.
Les conducteurs de cycles peuvent y circuler à l'allure du pas et à condition de ne pas occasionner de gêne aux piétons.

© Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Exercice 1

Questions

1. Surlignez dans les documents 1 et 2 les éléments qui montrent l'origine de chacun d'entre eux.

2. Quel est le thème commun à ces deux documents ?

……
……
……

3. Document 1. Qui est prioritaire dans les zones piétonnes ? Justifiez votre réponse.

……
……
……

4. D'après les documents 1 et 2, indiquez quelles personnes ou quels véhicules peuvent accéder aux zones piétonnes et à quelles conditions.

……
……
……
……
……
……

5. Voici plusieurs propositions concernant les zones piétonnes. À partir des documents 1, 2, 3 et 4, rayez celles qui sont fausses :

Une zone piétonne devrait être :
A - un lieu bruyant
B - un lieu d'activités commerciales
C - un lieu de circulation de véhicules
D - un lieu de promenades sécurisées et tranquilles
E - un lieu de forte pollution
F - un lieu de stress
G - un lieu de détente et de loisirs

6. Les zones piétonnes favorisent la convivialité. En vous aidant des documents, définissez le mot convivialité.

……
……
……

Fiche de l'élève

© Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Exercice 2

En général, trois objectifs sont attribués aux zones piétonnes :
- combattre la pollution,
- favoriser les échanges commerciaux,
- favoriser la convivialité entre les citoyens.

Après avoir choisi l'un de ces objectifs, vous rédigerez un paragraphe (de 8 à 10 lignes environ) qui explique par quelles actions il peut être atteint.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ce que je dois retenir

Que sont les zones piétonnes ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fiche de l'élève

© Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche